

Projet de règlement tel qu'adopté en 1^{re} lecture mais non en vigueur. 12 SEP 1983

Règlement tel qu'adopté en 2^{ème} lecture et mis en vigueur. 24 OCT 1983

RAPPORT AU CONSEIL

NO. 776

REGLEMENT no 2958

Modifiant le règlement 2272 "concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Charlesbourg-ouest, en bordure du boulevard St-Joseph, à proximité de l'intersection de la rue Grenier, de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe "Commerce VI - de détail avec nuisance", en plus des usages commerciaux qui y sont déjà permis;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécification 28.1 et de l'appliquer dans la zone 735-C-26;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Neufchâtel, d'agrandir vers l'est la zone commerciale située du côté nord de la route St-Claude, entre la route Penny et la rue Linteau, de façon à y inclure un édifice qui a été conçu pour des fins commerciales et qui est situé immédiatement à l'est de ladite zone commerciale;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire d'agrandir la zone 641-C-26 à même la zone 630-H-83;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Charlesbourg-ouest, d'exclure de la zone commerciale située du côté nord du boulevard St-Joseph, de part et d'autre de la rue L'Espérance, un bâtiment résidentiel situé à l'intersection de la rue Place Bonne-Entente, de façon à l'intégrer à la zone résidentielle s'appliquant dans le secteur de la Place Bonne-Entente;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire d'agrandir la zone 727-H-77 à même la zone 730-C-23;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Charlesbourg-ouest, de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Public II - relié à la santé, au culte, à la culture, etc., dans une zone située au sud de la route St-Bonaventure, à l'est de la rivière Duberger;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire de créer une zone 705-M-86 à même la zone 717-M-92;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. A) Le règlement 2272 "concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest" est modifié en y ajoutant le code de spécification 28.1, tel qu'il appert de la page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 26 à 28 et 28.1 qui est jointe au présent règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

B) Le cahier des spécifications joint audit règlement 2272 en annexe B est modifié en conséquence, en y remplaçant la page contenant les codes de spécifications 26 à 28, par la nouvelle page contenant les codes de spécifications 26 à 28 et 28.1 qui est jointe au présent règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

2. A) Ledit règlement 2272 est modifié de la façon suivante:

- en appliquant, dans la zone 735-C-26, le code de spécification 28.1 au lieu du code de spécification 26 qui s'y applique actuellement;

- en agrandissant la zone 641-C-26 à même la zone 630-H-83 qui est réduite d'autant; et
- en agrandissant la zone 727-H-77 à même la zone 730-C-23 qui est réduite d'autant;
- en créant une nouvelle zone 705-M-86 à même la zone 717-M-92 qui est réduite d'autant;

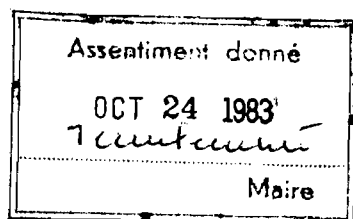
le tout tel qu'il appert des plans du service de l'Urbanisme de la Ville de Québec numéros 264 et 78-042-B-2, en date du 1er septembre 1983, qui sont joints au présent règlement en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe A dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence, en y remplaçant les plans du service de l'Urbanisme de la Ville de Québec numéros 264 en date du 3 septembre 1981 et 78-042-B-2 en date du 7 janvier 1983, par les nouveaux plans numéros 264 et 78-042-B-2 en date du 1er septembre 1983 qui sont joints au présent règlement en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Québec, le 31 août 1983


BOUTIN, ROY, OUIMET & SIMARD



REGLEMENT no 2958

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but:

- De permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Commerce VI - commerce de détail avec nuisance, en plus des autres usages commerciaux déjà autorisés dans une zone située dans le secteur Charlesbourg-ouest, le long du boulevard St-Joseph, à proximité de l'intersection de la rue Grenier. Il s'agit de la consolidation de la fonction commerciale déjà existante à cet endroit.
- Dans le secteur Neufchâtel, d'agrandir vers l'est la zone commerciale située du côté nord de la route St-Claude, entre la route Penny et la rue Linteau, de façon à inclure un bâtiment conçu pour être utilisé à des fins commerciales et qui est situé immédiatement à l'est de ladite zone commerciale.
- Dans le secteur Charlesbourg-ouest, d'intégrer un bâtiment résidentiel situé à l'intersection de la rue Place Bonne-Entente et du boulevard St-Joseph, à la zone résidentielle s'appliquant à la Place Bonne-Entente, en l'excluant de la zone strictement commerciale existant du côté nord du boulevard St-Joseph.
- Dans le secteur Charlesbourg-ouest, de permettre l'implantation d'usages publics reliés à la santé, au culte, à l'éducation et à la culture, dans une zone située au sud de la route St-Bonaventure et à l'est de la rivière Duberger.

REGLEMENT no 2958

A N N E X E 1

Règlement 2272, annexe B, page du
cahier des spécifications contenant
les codes 26, 27, 28 et 28.1

REGLEMENT no 2958

A N N E X E 2

Règlement 2272, annexe B, plans
numéros 264 et 78-042-B-2, en
date du 1er septembre 1983

Les plans dont il est fait mention à l'annexe 2 du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Ces plans pourront être consultés sur demande au Service du Greffe.

Le Soleil, 19 septembre 1983



LA VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 12 septembre 1983, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

2957 - Concernant la fermeture d'un tronçon de rue reliant la rue Sherbrooke à la rue Salaberry en bordure de la falaise.

2958 - Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neuchâtel, Duberges et Charlesbourg-Ouest".

2959 - Modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures de bureau.

Québec, le 19-9-83 Le Greffier de la Ville
12-13 septembre 1983 Antoine Carlier, greffier

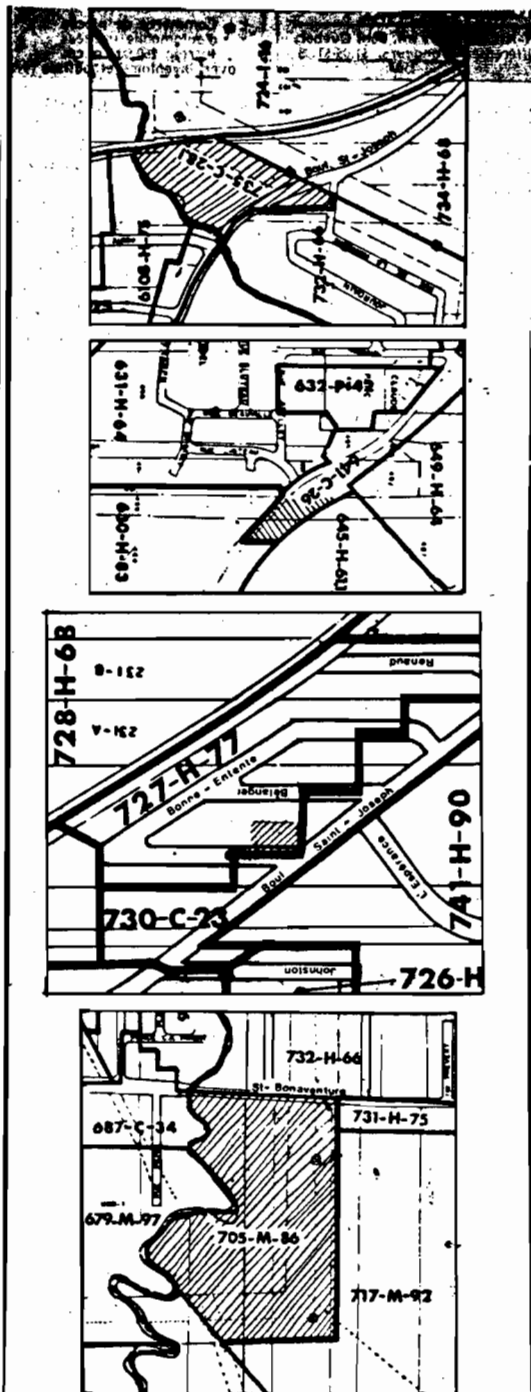
Le Soleil, 21 septembre 1983



AVIS PUBLIC

est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 12 septembre 1983, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement 2958 "Modifiant le règlement numéro 2272 'Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest'", dans le but:

- 1- de permettre, dans le secteur Charlesbourg-Ouest, en bordure du boulevard Saint-Joseph à proximité de l'intersection de la rue Grenier, l'implantation d'usages appartenant au groupe "Commerce VI — de détail avec nuisance", en plus des usages commerciaux qui y sont déjà permis,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécification 28.1 et en l'appliquant dans la zone 735-C-26, le tout tel que démontré sur le croquis #1 ci-après illustré;
- 2- d'agrandir, dans le secteur Neufchâtel, vers l'est de la zone commerciale située au nord de la route Saint-Claude entre la route Penny et la rue Linteau, de façon à y inclure un édifice qui a été conçu pour des fins commerciales et qui est situé immédiatement à l'est de ladite zone,
 - en agrandissant pour ce faire, la zone 641-C-26 à même la zone 630-H-83 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis #2 ci-après illustré;
- 3- d'exclure, dans le secteur Charlesbourg-Ouest, de la zone commerciale située du côté nord du boulevard Saint-Joseph, de part et d'autre de la rue l'Espérance, un bâtiment résidentiel situé à l'intersection de la rue Place Bonne-Entente, de façon à l'intégrer à la zone résidentielle s'appliquant dans le secteur de la Place Bonne-Entente,
 - en agrandissant pour ce faire, la zone 727-H-77 à même la zone 730-C-23 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis #3 ci-après illustré;
- 4- de permettre, dans le secteur Charlesbourg-Ouest, l'implantation d'usages appartenant au groupe "Public II — relié à la santé, au culte, à la culture, etc.", dans une zone située au sud de la route Saint-Bonaventure, à l'est de la rivière Duberger,
 - en créant pour ce faire, une zone 705-M-86 à même la zone 717-M-92 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis #4 ci-après illustré.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45. Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 13 septembre 1983

Le Soleil, 22 septembre 1983

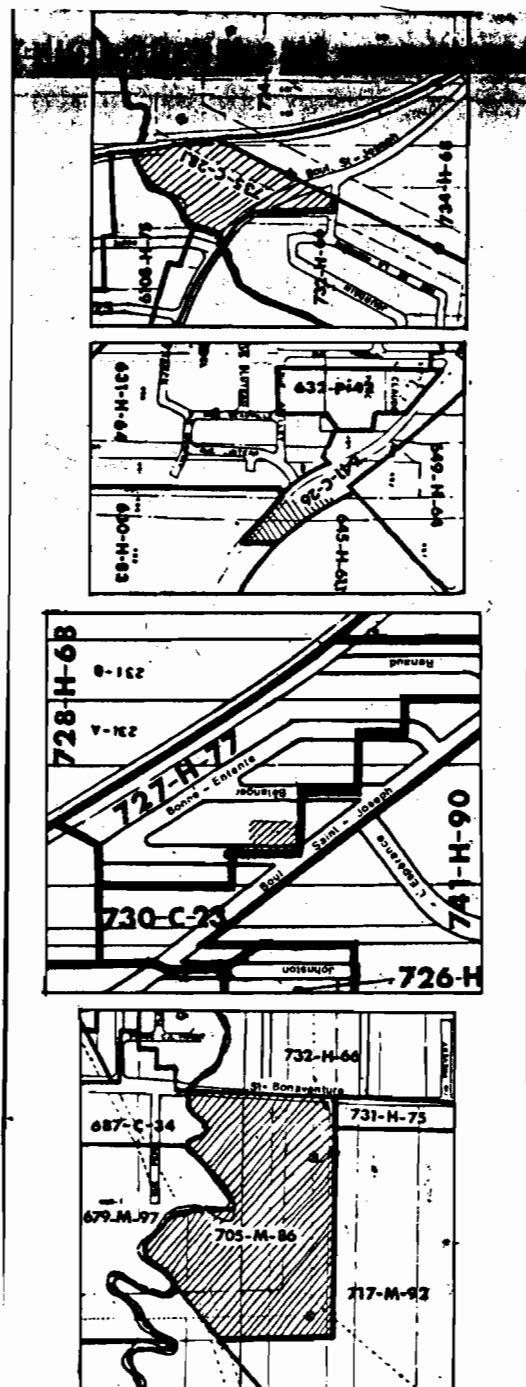


**LA VILLE DE
québec**

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 12 septembre 1983, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement 2958 "Modifiant le règlement numéro 2272 'Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neuchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest'", dans le but:

- 1- de permettre, dans le secteur Charlesbourg-Ouest, en bordure du boulevard Saint-Joseph à proximité de l'intersection de la rue Grenier, l'implantation d'usages appartenant au groupe "Commerce VI — de détail avec nuisance", en plus des usages commerciaux qui y sont déjà permis,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécification 28.1 et en l'appliquant dans la zone 735-C-26, le tout tel que démontré sur le croquis #1 ci-après illustré;
- 2- d'agrandir, dans le secteur Neuchâtel, vers l'est de la zone commerciale située au nord de la route Saint-Claude entre la route Penny et la rue Linteau, de façon à y inclure un édifice qui a été conçu pour des fins commerciales et qui est situé immédiatement à l'est de ladite zone,
 - en agrandissant pour ce faire, la zone 641-C-26 à même la zone 630-H-83 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis #2 ci-après illustré;
- 3- d'exclure, dans le secteur Charlesbourg-Ouest, de la zone commerciale située du côté nord du boulevard Saint-Joseph, de part et d'autre de la rue l'Espérance, un bâtiment résidentiel situé à l'intersection de la rue Place Bonne-Entente, de façon à l'intégrer à la zone résidentielle s'appliquant dans le secteur de la Place Bonne-Entente,
 - en agrandissant pour ce faire, la zone 727-H-77 à même la zone 730-C-23 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis #3 ci-après illustré;
- 4- de permettre, dans le secteur Charlesbourg-Ouest, l'implantation d'usages appartenant au groupe "Public II — relié à la santé, au culte, à la culture, etc.", dans une zone située au sud de la route Saint-Bonaventure, à l'est de la rivière Duberger,
 - en créant pour ce faire, une zone 705-M-86 à même la zone 717-M-92 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis #4 ci-après illustré.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45. Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 13 septembre 1983